

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 Novembre 2016

*Monsieur le Maire ouvre la séance et fait lecture des pouvoirs.*

*M. DELAGE Laurent est désigné secrétaire de séance.*

**Étaient présents :**

M. JEGO Jean-Jacques, Mme KACI Chantal, M. BASUYAUX Jean, Mme ROUSSEAU Isabelle, M. LEMAIRE Denis, Mme MARRE Annie, M. VANDENBLECKEN Patrice, M. DYONIZY Christian, Mme GUENNEUGUES Sabine, M. BERTON Alain, Mme MAURY Béatrice, Mme BELKACEMI Fadila, M. DELAGE Laurent, Mme MEYRAND Bernadette, Mme BERKANI Marie-Noëlle, M. LOUVET Aurélien, Mme GENRIES Pierrette, M. CAGNARD Maurice, Mme CAILLAUD Isabelle, M. BERNARDO José et M. BEAUPÈRE Hervé.

**Absents excusés ayant remis leur pouvoir :**

M. HEUZE Christian à M. JEGO Jean-Jacques,  
Mme ZYCH Danièle à Mme GUENNEUGUES Sabine,  
M. BAPTISTE Michel à M. BASUYAUX Jean,  
Mme BENBOURICHE Catherine à M. LEMAIRE Denis,  
M. MORET Maurice à M. DELAGE Laurent,  
M. BONIN Christophe à M. LOUVET Aurélien,  
M. SMAGUINE Florent à M. CAGNARD Maurice,  
Mme DUCROT Pierrette à Mme CAILLAUD Isabelle.

**Secrétaire :**

M. DELAGE Laurent

## 1. Approbation du compte rendu du 14 Octobre 2016

*Monsieur BEAUPÈRE Hervé demande que page 2 concernant la Décision Modificative n°1, la phrase « Monsieur SMAGUINE Florent déclare qu'effectivement il y a des agents de qualité » soit modifiée en indiquant que Monsieur SMAGUINE Florent déclare qu'effectivement le travail des agents est de qualité.*

*Monsieur BERTON Alain indique que page 6 concernant ERDF Linky, il souhaite ne pas être cité dans les commentaires de la délibération et indique qu'il est en désaccord avec les arguments avancés.*

*Madame CAILLAUD Isabelle demande que page 2 concernant les travaux en régie la phrase suivante « Monsieur SMAGUINE Florent s'étonne du taux horaire moyen des employés ayant réalisé ces travaux qu'il estime extrêmement bas » soit modifié de la manière suivante « s'étonne du taux horaire moyen des employés de régie ».*

*Madame CAILLAUD Isabelle indique que page 8 concernant la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois, il faut ajouter au commentaire de Monsieur SMAGUINE Florent que les conventions tripartites concernent le déploiement de la fibre optique et revoir l'orthographe du nom de la responsable du développement économique du Pays Créçois.*

*Madame CAILLAUD Isabelle demande que page 9 concernant le règlement intérieur de la formation des élus l'orthographe de son nom soit modifiée.*

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## 2. Acompte de subvention aux associations

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2016.14 en date du 25 Mars 2016 relative au budget unique 2016 « commune »,

**Vu** la délibération n° 2016.15 en date du 25 Mars 2016 relative aux subventions accordées aux associations pour l'année 2016,

**Vu** la délibération n° 2016.49 en date du 14 octobre 2016 relative à la Décision Modificative n°1 – Budget « Commune » - Travaux d'investissement en régie année 2016,

**Vu** la délibération n° 2016.50 en date du 14 octobre 2016 relative à la Décision Modificative n°2 – Budget « Commune » Réajustement de crédits,

Afin d'éviter à certaines associations, en début d'année, d'avoir d'éventuelles difficultés de trésorerie, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le versement d'acomptes dans la limite des subventions inscrites au Budget Primitif 2016.

Ces versements interviendront en janvier, février et mars 2017.

Bénéficieraient de cette disposition les associations suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>X 1</b>	<b>X 3</b>
COMPAGNIE D'ARC	121 €	
FAMILLES RURALES	500 €	
HANDBALL	419 €	
T.C.Q.V.	214 €	
U.S.Q.V.		1 717 €

**Le Conseil Municipal,**

**Après** en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les acomptes de subvention ci-dessus aux associations citées.

## 3. Acompte de subvention au C.C.A.S., établissement public

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2016.14 en date du 25 Mars 2016 relative au budget unique 2016 « commune »,

**Vu** la délibération n° 2016.16 en date du 25 Mars 2016 relative aux subventions accordées à l'établissement public : CCAS - année 2016,

**Vu** la délibération n° 2016.49 en date du 14 octobre 2016 relative à la Décision Modificative n°1 – Budget « Commune » - Travaux d'investissement en régie année 2016,

**Vu** la délibération n° 2016.50 en date du 14 octobre 2016 relative à la Décision Modificative n°2 – Budget « Commune » Réajustement de crédits,

Afin d'éviter au C.C.A.S., en début d'année, d'avoir d'éventuelles difficultés de trésorerie, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le versement d'acomptes dans la limite de la subvention inscrite au Budget Primitif 2016.

Ces versements interviendront en janvier, février et mars 2017.

Bénéficierait de cette disposition l'établissement suivant :

	<b>X 3</b>
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	20 773 €

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les acomptes de subvention ci-dessus au C.C.A.S.

#### **4. Acompte de subvention à la Caisse Des Ecoles, établissement public**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2016.14 en date du 25 Mars 2016 relative au budget unique 2016 « commune »,

**Vu** la délibération n° 2016.17 en date du 25 Mars 2016 relative aux subventions accordées aux établissements publics : Caisse des Ecoles - année 2016,

**Vu** la délibération n° 2016.49 en date du 14 octobre 2016 relative à la Décision Modificative n°1 – Budget « Commune » - Travaux d'investissement en régie année 2016,

**Vu** la délibération n° 2016.50 en date du 14 octobre 2016 relative à la Décision Modificative n°2 – Budget « Commune » Réajustement de crédits,

Afin d'éviter à la Caisse Des Ecoles, en début d'année, d'avoir d'éventuelles difficultés de trésorerie, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le versement d'acomptes dans la limite de la subvention inscrite au Budget Primitif 2016.

Ces versements interviendront en janvier, février et mars 2017.

Bénéficie de cette disposition l'établissement suivant :

	<b>X 3</b>
CAISSE DES ECOLES	3 612 €

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les acomptes de subvention ci-dessus à la Caisse Des Ecoles.

#### **5. Aménagement du tableau des effectifs : créations de postes**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre la nomination par voie d'avancement de grade des agents pouvant y prétendre, il convient de créer les postes suivants :

##### **1) Création d'1 poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe :**

Nombre de postes avant création :	Nombre de postes après création
4	5

##### **2) Création de 4 postes d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> Classe :**

Nombre de postes avant création :	Nombre de postes après création
5	9

##### **3) Création d'1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> Classe :**

Nombre de poste avant création :	Nombre de poste après création
0	1

#### 4) Création d'1 poste d'Animation de 1<sup>ère</sup> Classe :

Nombre de poste avant création :	Nombre de postes après création
1	2

Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'en délibérer.

**Vu** l'avis du Bureau Municipal du 02 Novembre 2016,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après** en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire de créer les postes tels que présentés.

#### 6. Participation pour Assainissement Collectif

**Vu** la loi n° 2012-354 du 14 Mars 2012, loi de finances rectificative pour 2012, créant la participation pour le financement de l'assainissement collectif,

**Vu** la délibération n° 2012-028 en date du 01 Juin 2012 instaurant la Participation pour Assainissement Collectif (PAC),

**Vu** la délibération n° 2015.065 déterminant les tarifs de la Participation pour Assainissement Collectif Année 2016,

**Considérant** qu'il est proposé de maintenir les tarifs de l'année 2016 pour l'année 2017

**Vu** l'avis du Bureau Municipal du 02 Novembre 2016,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après** en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire de maintenir les tarifs de l'année 2016 à compter du 01 Janvier 2017 jusqu'au 31 Décembre 2017 comme suit :

<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>Taxe pour construction existante avec raccordement ultérieur au réseau</b>	<b>Taxe pour construction neuve)</b>
<b>Branchement individuel</b>	1 114.90 €	1 555.80 €
<b>Branchement en collectif (par unité de logement)</b>	896.60 €	1 113.85 €
<b>Hôtel (par chambre)</b>	345.80 €	528.90 €
<b>Bureau (par M²)</b>	2.55 €	4.60 €
<b>Autres espaces ouverts au public</b>	2.55 €	4.60 €

#### 7. Mise à jour du règlement intérieur des services périscolaires de la commune de Quincy-Voisins

*Monsieur le Maire donne la parole à Mme KACI Chantal et précise que contrairement à la proposition du règlement reçu dans la convocation nous retirerons les noms des personnes pour ne laisser que les fonctions. Cela permettra de ne pas mettre à jour en cas de changement de personnel.*

*Madame KACI Chantal indique que le règlement met à jour les thématiques suivantes :*

- *Remplacement par les mini-accueils matin et soir des TAP*
- *Création de la passerelle étude et accueil du soir*

- *Réservations et annulations des activités sur le portail famille ou sur les nouvelles fiches de réservation*
- *Arrêt maladie de l'enfant (pas des parents) possibilité d'annuler pour la semaine réservée les accueils du matin et du soir, seul le 1er repas est facturé.*

**Monsieur CAGNARD Maurice demande s'il serait possible d'ajouter la charte de déontologie dans les annexes du règlement.**

**Madame KACI Chantal informe que cela sera fait.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Délibération n°2015.043 du 26 Juin 2015 adoptant le règlement intérieur des services périscolaires de la commune de Quincy Voisins,

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur des services périscolaires notamment depuis la mise à place du portail Famille et de la réorganisation des horaires d'accueil scolaire des écoles de la commune,

**Vu** le projet proposé,

Sur le rapport de Madame Chantal KACI et sa proposition,

**Après** en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**ACCEPTE** les modifications du Règlement Intérieur qui précise les règles de fonctionnement des services périscolaires,

**APPROUVE** l'ensemble du Règlement Intérieur proposé et ses modifications,

**PRECISE** que le Règlement Intérieur sera accessible à toutes les familles et qu'une information sera proposée notamment lors de l'inscription des enfants aux activités périscolaires et au centre de loisirs.

**DIT** que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.



## SERVICE EDUCATION

# Règlement intérieur des services périscolaires

Présenté au Conseil Municipal du vendredi 25 novembre 2016

et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017

### PREAMBULE

La commune de Quincy-Voixins organise les services suivants :

- L'accueil périscolaire du matin, du mercredi et du soir
- La restauration scolaire
- L'étude surveillée
- L'accueil de Loisirs des vacances scolaires

Ces services n'ont aucun caractère obligatoire pour une municipalité. Ils ont une vocation sociale mais aussi éducative.

Ces services sont gérés par la Directrice du Service Périscolaire au 01.60.04.05.77, sous la responsabilité du 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, délégué à l'Education, qui reçoit sur rendez-vous au 01.60.04.11.21.

Pour toute inscription ou démarche administrative, le Service Education de la Mairie effectue des **ouvertures au public le lundi matin (de 08h30 à 12h00), le mercredi après-midi (de 14h00 à 17h00) et le vendredi après-midi (de 14h00 à 17h00)**. La Responsable du Service Education est disponible au 01.60.04.89.34 ou à l'adresse [mairieqvsco@orange.fr](mailto:mairieqvsco@orange.fr) pour toute autre information.

**Un Projet Educatif Territorial a été élaboré par la municipalité et répond aux objectifs suivants :**

- Contribuer à l'épanouissement de l'enfant et à son intégration dans la société par des actions éducatives complémentaires de celles des parents et de l'école.
- Soutenir des actions facilitant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation.
- Favoriser le développement d'activités attractives et accessibles contribuant à l'insertion sociale des enfants pendant leur temps libre.
- Impliquer les enfants ainsi que leurs parents dans la définition des besoins et la mise en œuvre des actions.
- Promouvoir un encadrement de qualité par des professionnels accompagnant l'enfant dans ses projets.
- Faciliter la conciliation de la vie professionnelle et familiale des parents, en offrant à leurs enfants un accueil de qualité, en dehors des temps scolaires.

## I. CONDITIONS D'ADMISSION

Les activités périscolaires sont ouvertes aux enfants domiciliés et scolarisés dans la commune dont les deux parents (ou le parent si la famille est mono parentale) travaillent, dans la limite des capacités d'accueil. Tous les demandeurs d'emploi sont considérés comme actifs.

Pour les enfants non domiciliés sur la commune mais scolarisés dans les structures, le dossier sera étudié par le service Education en fonction des places disponibles.

Il faut obligatoirement être à jour dans le règlement des factures de tous les services publics municipaux.

Les autres cas seront soumis à l'examen du Service Education.

Les parents devront s'assurer que leurs coordonnées (adresse et téléphone) soient toujours correctes. De même, pour le nom des personnes à contacter ou autorisées à venir chercher leur enfant.

Tout changement peut s'effectuer sur le portail famille, par mail [mairieqysco@orange.fr](mailto:mairieqysco@orange.fr) ou en mairie.

## II. PRESENTATION DES SERVICES PERISCOLAIRES

Les services périscolaires sont :

- L'accueil du matin, du mercredi, et du soir
- Le mini-accueil du matin
- Le mini-accueil du soir
- La restauration scolaire
- L'étude surveillée
- La passerelle du soir après l'étude surveillée
- L'accueil de loisirs des vacances scolaires

Ils ont pour vocation d'accueillir collectivement, de manière habituelle ou ponctuelle les enfants de la commune et/ou scolarisés dans la commune.

Seuls les parents ou représentants légaux sont autorisés à venir chercher l'enfant.

Toutefois, ceux-ci peuvent autoriser une ou plusieurs personnes **majeures** à venir chercher l'enfant sur présentation d'une autorisation parentale.

Pour les enfants qui quittent seuls le centre, l'accueil du soir, l'étude, ou la passerelle du soir, une autorisation parentale précisant l'heure de sortie devra être fournie.

### Les retards

En cas de retard exceptionnel, les parents doivent prévenir la Direction du Service Périscolaire au **01.60.04.05.77**.

**Pénalités de retard pour l'ensemble des activités périscolaires** : Le temps de retard sera facturé sur la base du taux horaire moyen d'un adjoint d'animation avec une facturation de 30 minutes minimum. Un ticket de retard (carnet à souche) sera délivré et signé par le personnel d'accueil.

Un registre sera tenu par la Directrice (ou son adjointe) et en cas de plus de 3 retards par trimestre ou du non-respect des engagements pris par la famille, le Maire pourra envisager la rupture du contrat d'accueil de l'enfant.

### **1. L'accueil ou mini-accueil du matin, du soir, l'accueil du mercredi, et la passerelle du soir après l'étude surveillée**

**Les enfants inscrits en TPS (Toute Petite Section de maternelle) ne peuvent pas bénéficier de ces services.**

Les enfants sont accueillis de la Petite Section de Maternelle au CM2, excepté pour la passerelle du soir qui est un service réservé aux enfants inscrits à l'étude surveillée.

Pour l'accueil du soir ou le mini-accueil du soir, le goûter est fourni par la collectivité.

#### **a. Le lieu**

A Quincy, l'accueil se fait dans les locaux de l'accueil de loisirs de la Forestière et/ou au château.

A Voisins, seul l'accueil du matin est organisé à l'école de la Dixmeresse Salle 1789. Le reste des activités se déroule à l'accueil de loisirs de la Forestière ou au Château.

#### **b. L'accès**

Pour les enfants scolarisés à Jacques Prévert, Jacques Brel et la Forestière, les déplacements s'effectuent à pied. Pour les enfants scolarisés à la Dixmeresse, le retour du soir est prévu en car. Si les capacités de car sont dépassées, les transferts pourront se faire à pied.

Pour toutes les écoles, la passerelle de l'accueil du soir s'effectue à pied.

En toutes circonstances, les enfants sont accompagnés par du personnel communal.

### **c. Les horaires**

Le centre d'accueil est ouvert du lundi au vendredi :

- Le matin de 7h00 au début des classes (les enfants devront être présents 10 minutes avant l'ouverture des portes de leurs écoles respectives).
- Le mini-accueil de 8h15 au début des classes (les enfants devront être présents 10 minutes avant l'ouverture des portes de leurs écoles respectives).
- Le soir de la fin du temps scolaire jusqu'à 19 heures.
- Le mini-accueil du soir de la fin du temps scolaire jusqu'à 17h00.
- Le mercredi de la fin du temps scolaire à 19h (attention : pour assurer la sécurité des enfants et un bon fonctionnement des activités, les enfants ne peuvent quitter l'accueil de loisirs avant 16h30).

Pour les enfants domiciliés et non scolarisés sur la commune, leur inscription à l'accueil du mercredi est possible, ils seront accueillis entre 13h30 et 13h45.

*NB : en cas d'intempéries, les accueils et mini-accueils du matin et du soir peuvent être fermés totalement ou partiellement. Soit par l'autorité préfectorale, soit par le Maire ou son représentant. Une information est donnée aux familles dans les heures qui suivent la décision.*

### **d. L'encadrement**

L'encadrement est assuré par une équipe d'animateurs qualifiés, placée sous l'autorité de la Directrice du Service Périscolaire dans le respect des normes en vigueur définies par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

## **2. La restauration scolaire**

**Les enfants inscrits en TPS (Toute Petite Section de maternelle) ne peuvent pas bénéficier de ce service.**

Peuvent être inscrits les enfants d'âge de la petite section de maternelle à l'élémentaire CM2.

Les repas, préparés et fournis par un prestataire de service désigné par la commune dans le cadre d'un marché public, sont livrés chaque jour aux restaurants scolaires dans les conditions d'hygiène, prévues par la réglementation en vigueur.

Il est possible dans le cas d'une **difficulté alimentaire pour raison médicale** d'établir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : voir modalités au chapitre VI du présent règlement intérieur.

### **a. Le temps de restauration**

Il se déroule en deux périodes :

- La période de restauration :  
Les repas sont encadrés par des surveillants de cantine (agents d'animations et autres agents compétents), sous la responsabilité de la Directrice du Service Périscolaire, et servis par des agents de restauration.
- La période récréative :  
Des activités de loisirs, organisées et encadrées par des surveillants de cantine (agents d'animations et autres agents compétents) placés sous l'autorité de la Directrice du Service Périscolaire, sont proposées aux enfants avant ou après le repas selon le service auquel ils participent.

### **b. Le lieu**

La restauration se situe en deux lieux :

1. Salles spécifiques du groupe scolaire Dixmeresse
2. Restaurant scolaire de la Forestière pour les écoles : Jacques Prévert, Jacques Brel et La Forestière.



### **c. L'accès**

Pour les enfants scolarisés à La Dixmeresse : les déplacements s'effectuent en interne

Pour les enfants scolarisés à Jacques Prévert, Jacques Brel, La Forestière : les déplacements s'effectuent à pied

Pour les enfants en période de vacances scolaires : les déplacements s'effectuent à pied

En toutes circonstances, les enfants sont accompagnés par du personnel communal.

### **d. Les horaires**

Le service restauration fonctionne de 11h40 à 13h40 (selon les écoles, les horaires peuvent varier de 5 minutes).

- en période scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Le mercredi dans le cadre de l'accueil périscolaire.
- Toute la semaine dans le cadre de l'accueil de loisirs des vacances scolaires.

## **3. L'étude surveillée**

**L'étude reste une étude surveillée**, elle n'a pas pour fonction de remédier aux difficultés scolaires ou de refaire les leçons de la journée. Le rôle des encadrants est d'assurer la surveillance et d'encourager la réalisation totale ou partielle des devoirs dans des conditions de travail optimales.

- Silence
- Tenue correcte
- Respect des encadrants et de ses camarades
- Temps réel de travail

Le nombre d'enfants est limité à 25 par encadrant.

Ce service est réservé aux enfants scolarisés en élémentaire.

A noter que pour cette activité, le goûter n'est pas fourni par la collectivité.

### **a. Le temps d'étude surveillée :**

L'étude surveillée fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi, pendant toute la période de l'année scolaire, dès la rentrée scolaire et au maximum jusqu'au 30 juin.

Le temps d'étude se compose de deux périodes :

- Le temps récréatif.
- Le temps d'étude proprement dit d'environ 45 minutes.

### **b. Le lieu**

L'étude surveillée se situe en trois lieux :

- L'école élémentaire La Dixmeresse.
- L'école élémentaire La Forestière.
- L'école élémentaire Jacques Prévert.

### **c. L'accès**

Pour tous les enfants, les déplacements s'effectuent en interne.

### **d. Les horaires**

Les écoles de la commune n'ayant pas toutes les mêmes horaires à 10 mn près, on peut considérer que l'étude surveillée commence à la fin du temps scolaire, sous la responsabilité de la commune pour finir une heure après (en règle générale de 16h00 à 17h00).

#### **e. L'encadrement**

L'encadrement des enfants est assuré par des personnes compétentes placées pendant cette période sous la responsabilité de la Directrice du Service Périscolaire.

#### **4. L'accueil de loisirs des vacances scolaires**

En période de petites et grandes vacances, les enfants sont accueillis de la petite section à la 6<sup>ème</sup>. Les enfants de toute petite section pourront être accueillis sur la période de juillet et août après leur première année scolaire.

##### **a. Le lieu**

L'accueil de loisirs des vacances scolaires se situe à l'accueil de loisirs de la Forestière et au château.

##### **b. L'accès**

Pour tous les enfants, les déplacements s'effectuent en interne.

##### **c. Les horaires**

L'accueil de loisirs est ouvert chaque vacances scolaires, et est organisé comme suit :

- De 7h00 à 8h30 : accueil du matin
- De 8h30 à 17h30 : temps d'animation de l'accueil de loisirs
- De 17h30 à 19h00 : accueil du soir

Les enfants devront être présents à 9h00 au plus tard et ne pourront pas partir avant 16h30.

##### **d. L'encadrement**

L'encadrement des enfants est assuré par des personnes compétentes placées pendant cette période sous la responsabilité municipale.

### **III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

#### **1. Elaboration du dossier**

La période de référence de l'inscription annuelle aux services périscolaires est l'année scolaire.

Pour bénéficier de ces prestations, il est nécessaire de remettre au Service Education les documents suivants :

- La déclaration et autorisation parentale disponible en mairie ou sur le site internet de la Ville [www.quincy-voisin.com](http://www.quincy-voisin.com)
- La photocopie du dernier avis d'imposition (ou de non-imposition) indispensable au calcul du quotient familial et du revenu fiscal de référence.
- La photocopie du dernier relevé de prestation CAF pour les familles non imposables.
- Le numéro d'allocataire CAF.

Tout autre document pourra être demandé par la commune si nécessaire.

En cas de non présentation des pièces nécessaires au calcul des prestations, le tarif maximum sera appliqué.

#### **2. Modalités de réservation des services durant la période scolaire**

Les réservations seront transmises soit par le biais du Portail Famille, soit par le biais d'une fiche de réservation transmise au Service Education :

- Pour le mois de septembre, les réservations devront se faire avant le 15 août.

- Pour les mois d'octobre, novembre et décembre avant le 15 septembre.
- Pour les mois de janvier, février, mars, les réservations devront se faire avant le 15 décembre.
- Pour les mois d'avril, mai et juin, les réservations devront se faire avant le 15 mars.

**Les réservations étant au trimestre, toute modification de présence ou d'absence devra être signalée au plus tard le jeudi à 16h00 de la semaine précédant la semaine concernée.**

**Pour toute utilisation du service sans réservation, le doublement du tarif habituel sera systématiquement appliqué lors de la facturation des prestations aux familles.**

### **3. Modalités d'inscription pour les accueils de loisirs des vacances scolaires**

Pour les petites vacances scolaires, l'inscription se fait avant le 15 du mois précédant. Concernant le mois de juillet et août l'inscription se fait jusqu'au 15 mai. La Mairie se réserve le droit, si nécessaire, d'avancer la date limite de réservation. Ce service est ouvert dans la limite des places disponibles.

**Toute inscription est définitive sauf si un justificatif médical est fourni.**

Pour les fiches d'inscription qui parviennent au service Education après le 15 du mois (ou après la date indiquée sur cette fiche de réservation) l'inscription n'est pas acquise, et ne sera confirmée qu'après avoir évalué les capacités d'accueil.

Cette inscription à l'accueil de loisirs des vacances scolaires pourra être complétée par une inscription à l'accueil du matin et/ou du soir.

Les places étant limitées pour les vacances scolaires, les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée. Une liste d'attente sera établie.

### **4. Annulation pour maladie des services périscolaires et de l'accueil de loisirs**

Les annulations pour cause de maladie de l'enfant seront validées par des certificats médicaux. Le certificat médical devra être transmis au Service Education **dans les 8 jours ouvrés**.

En tout état de cause, la famille est tenue de prévenir le premier jour de maladie avant 10h pour que seul le repas du 1<sup>er</sup> jour soit facturé. Dans le cas contraire, le deuxième jour et les jours suivants seront également dûs. Ceci est valable pour l'ensemble des services périscolaires à l'exception des accueils du matin et du soir qui sont sans carence.

Lors de circonstances exceptionnelles, nécessitant le retrait ou l'inscription en dehors des périodes de réservation de l'enfant, des modifications pourront être étudiées.

Toutes les journées de réservation n'ayant fait l'objet d'aucune modification dans les délais et sans justificatif seront facturées, même si l'enfant a été absent.

Si vous êtes contraint par l'Education Nationale de garder votre enfant en l'absence de son enseignant, les services pourront être déduits, après validation du Directeur d'Ecole.

## **IV. TARIFICATION - FACTURATION**

### **1. La tarification**

La tarification est fonction, selon les services, du quotient familial ou du revenu fiscal de référence. Celui-ci est révisé au 4<sup>ème</sup> trimestre civil de chaque année pour application dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Chaque année, le tarif de ces prestations est révisé.

Pour les familles ne résidant pas sur la commune, un tarif unique dit : « extérieur » sera appliqué. Les familles déménageant hors de la commune durant l'année scolaire se verront appliquer le tarif extérieur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

## **2. La facturation**

La facturation s'applique sur la base du tarif journalier de la prestation réservée, excepté pour l'étude surveillée, les mini-accueils matin et soir pour lesquels la facturation est forfaitaire.

Les prestations sont facturées aux familles mensuellement et à terme échu et le paiement s'effectue soit :

- Par prélèvement SEPA
- Par chèque à l'ordre de la régie des recettes.
- Par carte bancaire, uniquement sur le portail famille.
- En espèces, en mairie aux horaires de permanence.
- Par CESU pour les enfants de moins de 6 ans et uniquement pour les accueils ou mini-accueils du matin, du soir, le mercredi et l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires.

***La date limite de paiement est fixée au 15 du mois. Après cette date les paiements ne sont plus acceptés en mairie, ils devront être adressés après réception de l'avis de paiement directement à la Trésorerie Principale de Meaux.***

Les délais de paiement devront être respectés. En cas de difficultés financières, il est conseillé aux familles de prendre contact sans délai avec le Service Education.

Le non-paiement des services pourra entraîner un refus d'inscription de l'enfant.

Des attestations de présence ne seront remises aux parents demandeurs qu'après paiement de leur facture.

Par ailleurs, la mairie pourra, sur demande écrite des parents, fournir une attestation fiscale regroupant les frais de garde des enfants de moins de 7 ans.

Pour l'accueil de loisirs des vacances, la facturation se décompose comme suit :

- enfant présent entre 7h00 et 8h30 pour le temps d'accueil du matin.
- enfant présent entre 8h30 et 17h30 pour le temps d'animation.
- enfant présent entre 17h30 et 19h00 pour le temps d'accueil du soir.

La facturation de ces trois prestations est cumulable.

Pour les familles ayant leur(s) enfant(s) en garde alternée, les prestations au forfait (étude surveillée, mini-accueil matin et mini-accueil soir) seront facturées à un seul des deux parents. Les familles devront s'organiser en conséquence.

## **V. RESPONSABILITE - ASSURANCE**

La commune ne peut être tenue responsable en cas de perte, de détérioration, de vols des effets personnels.

Les parents ou représentants légaux veilleront à ce que l'enfant n'amène, lorsqu'il participe aux activités périscolaires, aucun objet de valeur ou dangereux.

La commune ne procédera à aucun remboursement ou remplacement d'objet de valeur perdu, volé ou endommagé. Il en est de même pour les jeux ou jouets apportés par l'enfant, qui restent sous l'entière responsabilité des familles.

Le personnel est assuré en responsabilité civile par la Commune.

Les enfants ne sont pas assurés en « individuelle accident » par la Ville, c'est donc la sécurité sociale, la mutuelle et l'assurance de la famille qui prennent en charge les frais médicaux. Les lunettes, appareils dentaires, vêtements,... perdus ou endommagés ne seront pas remboursés par la Mairie.

## **VI. SANTE**

### **1. Les médicaments**

La Directrice des Services Périscolaires, le responsable pédagogique ou les encadrants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments.

### **2. Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)**

Pour les enfants dont l'état de santé nécessite la prise d'un traitement régulier ou le suivi d'un régime, un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) devra être établi auprès du Directeur de l'école.

### **3. Maladies**

Les enfants malades, fiévreux, ne sont pas acceptés au centre d'accueil ou au centre de loisirs.  
Les parents devront signaler au service Périscolaire, dans les meilleurs délais, les enfants qui, de façon temporaire, sont contraints par des béquilles et/ou un plâtre. Ceci permettra de les accueillir dans les meilleures conditions possibles et de procéder aux déplacements en toute sécurité.

### **4. Accidents**

Accidents bénins : l'enfant est soigné sur place et la famille en est informée le soir.  
Accidents plus sérieux : les secours sont appelés, si nécessaire l'enfant est transporté au centre hospitalier désigné par le centre de régulation et accompagné par un animateur. La famille en est informée immédiatement.

## **VII. DISCIPLINE - SANCTIONS**

L'enfant inscrit fréquentant les services périscolaires est tenu de respecter les règles de vie qui lui sont données.

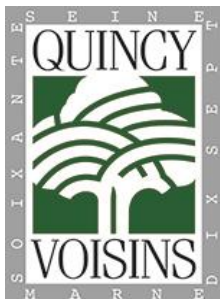
Un enfant qui, par son comportement dans le groupe, manquerait de respect ou mettrait en danger sa propre santé physique ou morale ou celle des autres participants :

- sera alerté verbalement
- sera alerté par écrit
- pourra être exclu temporairement ou définitivement des services qu'il fréquente.

A tout moment la famille sera tenue informée de l'évolution de la situation et pourra être convoquée en mairie.  
La municipalité pourra demander à la famille le remboursement des dégâts matériels provoqués par un enfant.

**L'inscription aux services périscolaires vaut pleine acceptation de son règlement intérieur.**

Fait à QUINCY-VOISINS, le 14 NOVEMBRE 2016



# Charte du savoir-vivre et du respect mutuel pendant le temps de restauration

## **Avant le repas :**

*je vais aux toilettes*

*je me lave les mains*

*je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.*

## **Pendant le repas :**

*je me tiens bien à table*

*je ne joue pas avec la nourriture*

*je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison*

*je respecte le personnel de restauration, les encadrants et mes camarades*

*je range mon couvert et je sors de table sans crier et sans courir, après autorisation*

## **Après le repas, pendant le temps libre, à la récréation**

*je joue sans brutalité*

*je respecte les consignes de sécurité données par les encadrants*

*je respecte les règles de la cour de mon école*

*je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires*

Signatures :

de l'élève

du ou des parents

**8. Echange de terrain entre la Commune de Quincy-Voisins et l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (A.D.S.E.A)**

*Monsieur CAGNARD Maurice demande combien de places de stationnement seront créées.*

*Monsieur le Maire répond que le projet prévoit 30 à 40 places très paysagées.*

*Monsieur BERNARDO José demande si il y aura un accès voiture vers le château.*

*Monsieur le Maire indique qu'il y aura un accès piéton mais pas d'accès pour voiture au château.*

*Madame CAILLAUD Isabelle demande si le parking sera clos.*

*Monsieur le Maire indique qu'il sera clos vers le château mais ouvert au public de l'autre côté.*

Le 27 Septembre 2013, le Conseil Municipal a adopté la délibération n° 2013.068 concernant l'échange de terrain entre la Commune de Quincy-Voisins et l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (A.D.S.E.A.).

Pour rappel, la Commune avait le souhait de procéder à un échange de terrain d'environ 2600 m<sup>2</sup> avec l'A.D.S.E.A. dans le but de réaliser des places de stationnement dans le périmètre du Château.

Il avait été proposé que la formalisation de l'acte officiel soit réalisée sous la forme d'un acte notarié à la charge de la Commune pour moitié et à charge de l'A.D.S.E.A. pour l'autre moitié.

**Considérant** que le projet arrive à son terme,

**Considérant** la demande de l'A.D.S.E.A. de ne plus prendre en charge pour moitié les frais d'acte,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier la délibération n° 2013.068 pour intégrer cette modification,

**Vu** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L3222-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération n° 2013.068 concernant l'échange de terrain entre la commune de Quincy-Voisins et l'A.D.S.E.A.

**Vu** l'avis du Bureau Municipal du 02 Novembre 2016,

**Le Conseil Municipal,**

**Après** en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la modification de la répartition des frais d'acte comme suit :

« Les frais d'acte seront entièrement à la charge de la Commune de Quincy-Voisins »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département.

**9. Avis sur le projet d'exploiter une plate-forme de tri et de valorisation de terres issues de chantier du BTP située sur les communes de Villenoy et d'Isles-Les-Villenoy.**

*Monsieur le Maire indique qu'un certain nombre de conseillers sont allés aux réunions d'information et qu'il leur passe la parole.*

*Monsieur VANDENBLECKEN Patrice fait la synthèse suivante du projet suite à la réunion du 23 novembre 2016 :*

<p><b>Ce site, une usine de retraitement des gravats, est conçu en prévision des chantiers du Grand Paris, pour en éliminer les déchets de terrassement. 1 million de tonnes de déchets dangereux au bout de 30 années d'exploitation seraient ainsi produites.</b></p>	
<p><b>Cette réunion fait suite à celle du 16 novembre, et confirme bien le déficit d'informations et de concertation sur ce projet, qui impacte fortement notre environnement proche, Quincy-Voisins étant située non loin. Pour mémoire, ce projet est situé à proximité : en amont du viaduc près de l'aérodrome d'Esbyly, entre les canaux de Chalifert et de l'Ourcq et la Marne, donc dans une zone qui à mon sens devrait être préservée et est déjà un peu abimée par le viaduc de la déviation.</b></p> <p><b>En effet, malgré un avis environnemental positif de la Préfecture à travers l'étude d'impact, ce projet comporte de nombreuses failles, et il doit déjà passer en enquête publique courant décembre 2016. Il y a donc urgence à se mobiliser en tant qu'élu et à tenir informer notre population.</b></p>	
<b>Principales failles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Risque d'empoussièrément important autour : premiers habitants des communes de Villenoy, d'Isle-Les-Villenoy et Mareuil-Lès-Meaux situés à 500 mètres (la loi environnementale me semble beaucoup trop permissive et n'impose qu'une distance maximale de 200 mètres),</b></li> <li>➤ <b>Risque de perturbation de la faune et la flore sur le site Natura 2000 des boucles de la Marne situé en partie sur la zone Natura, et aussi autour de nos chemins de randonnée à tous.</b></li> <li>➤ <b>La Seine-et-Marne accueille déjà 80% des déchets du BTP de l'Île-De-France, elle ne doit pas être la poubelle de l'Île-De-France,</b></li> <li>➤ <b>Implantation de la décharge sur un sol déjà souillé à l'arsenic, cadmium et autres plombs par les activités précédentes de la sucrerie Beghin Say, et qui resteront sur une partie du site faute d'avoir pu être dépollué.</b></li> <li>➤ <b>Trafic intensifié de camions sur l'A140, la RD 5 qui mène à Esbyly et surtout la RN3, non citée dans l'étude d'impact. A minima une centaine de camions / jour</b></li> <li>➤ <b>La dépréciation des constructions dans ce secteur</b></li> </ul>
<b>Conclusion</b>	<p><b>Il paraît donc important que notre Conseil Municipal en soit saisi, et qu'une motion puisse être votée au prochain conseil pour dire non à ce projet.</b></p>
<b>Prochaine étape</b>	<p><b>A l'issue de cette réunion d'information, un collectif s'est créé afin de faire pression sur les élus locaux et nationaux pour s'opposer au projet, et d'informer plus largement la population sur les risques encourus.</b></p>

**Monsieur DELAGE Laurent précise que cela touche la faune et la flore.**

**Monsieur LEMAIRE Denis explique qu'il a assisté à une présentation qui vante la valorisation des déchets. Ils acceptent les terres polluées et les dépolluent, les trient et les revendent. C'est de la valorisation.**

**Cependant, le premier problème concerne ce qui n'a pas été dépollué. Sur 200 000 tonnes de terres traitées, il reste 40 000 tonnes de non traitées. On trouve surtout de l'argile qui ensuite est enfouie puis recouverte puis fermée.**

**Le deuxième problème concerne le sarcophage actuel de l'ancienne usine qui a priori n'est pas étanche.**

**Ils ont découvert une pollution avérée et la dépollution n'est pas prévue au projet.**

**Le troisième problème concerne le trafic induit et les points d'entrée de ce trafic.**

**Monsieur CAGNARD Maurice dit que nous sommes concernés par le Grand Paris pour sa partie EST.**

**L'argument important à prendre en considération, c'est aussi que si cela ne se fait pas avec Terzéo il y aura encore des fuites sur le site actuel sans solution.**

**Monsieur LEMAIRE Denis indique que nous pouvons leur imposer de le faire.**

**Monsieur CAGNARD Maurice indique que pour lui, l'arrivée de Terzéo permet de négocier afin que la dépollution du site soit faite. Il faut prévoir cette dépollution. Il indique que la dépollution peut se faire de la bonne manière mais il convient qu'il y aura toujours un doute.**

**Il indique que les autorisations pour effectuer du transport fluvial sont très compliquées et difficiles à obtenir.**



La société TERZEO de Villeparisis a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploitation d'une plateforme de tri et de valorisation de terres issues de chantiers du BTP associée à une installation de stockage type ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux) située sur le territoire des communes de Villenoy et d'Isles-Les-Villenoy.

Dans le cadre de l'enquête publique se déroulant du 07 novembre 2016 au 16 décembre 2016, ce projet est soumis à l'avis des communes concernées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment son article R512.20,

**Vu** l'Arrêté préfectoral n° 2016/DCSE/IC/051 du 11 Octobre 2016 portant ouverture de l'enquête publique,

**Vu** les plans et autres documents joints à la demande d'autorisation,

**Considérant** qu'il puisse exister des nuisances et des risques pour la tranquillité et la santé des administrés,

**Considérant** qu'il nous paraît souhaitable d'appliquer le principe de précaution quant à la nature des déchets dangereux et les dispositions prises pour leur stockage et leur transport,

**Considérant** que le sarcophage déjà en place sur le site n'est pas étanche et que, dans l'état actuel du projet, il n'est pas prévu de dépollutions des terres qui y sont confinées,

**Considérant** que le projet ne prévoit l'acheminement des terres et l'évacuation des granulats que par voie routière, sans étudier ni privilégier un possible transport fluvial, plus écologique et minimisant les conséquences de l'implantation de la plateforme de valorisation sur la circulation routière autour du site,

**Considérant** la non prise en compte des possibles poussières soulevées par le trafic interne des engins de terrassement et de transport sur le site,

**Le Conseil Municipal,**

**Après** en avoir délibéré, **par 28 voix « POUR » et 1 Abstention (M. BERTON),**

Emet **un avis défavorable** au projet d'exploiter une plate-forme de tri et de valorisation de terres issues de chantier du BTP située sur le territoire des communes de Villenoy et d'Isles-Lès-Villenoy.

## **10. Compte rendu de la délégation du Maire**

***Monsieur le Maire fait lecture des décisions municipales prises.***

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014.72 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les décisions n° 2016-17, 2016-18 à 2016-20 :

**Objet : Signature d'un contrat avec la SACEM**

**Le Maire de la Commune de QUINCY-VOISINS**

**Vu** l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2014-72 décidant de conférer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat,

**Considérant** que le conservatoire de musique de la Commune de Quincy-Voisins diffuse de la musique nécessitant au préalable l'autorisation de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique dite SACEM,

En contrepartie de cette autorisation d'utiliser les œuvres proposées par le Conservatoire lors d'une quelconque manifestation communale, la commune de Quincy-Voisins, devra verser une redevance annuelle de 17,47€ TTC et signer un contrat avec la SACEM.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et est reconduit par période annuelle sauf dénonciation ou résiliation par l'une ou l'autre des parties.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir et de signer un contrat avec la SACEM permettant et autorisant le Conservatoire de musique de diffuser sur la Commune de Quincy-Voisins, la musique des auteurs et compositeurs que la SACEM représente.

## DECIDE

### Article 1

Il a ainsi été décidé d'établir et de signer un contrat afin de définir les engagements réciproques du conservatoire de musique et la SACEM afin de les autoriser à diffuser sur la Commune de Quincy-Voisins, la musique des auteurs et compositeurs que la SACEM représente.

**Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 200 000 euros  
auprès de la Caisse d'Epargne**

### Le Maire de la Commune de QUINCY-VOISINS

**Vu** l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2014-72 décidant de conférer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 pour les communes,

**Vu** la délégation rendue exécutoire du conseil municipal accordée au Maire en date du 20 juin 2014,

**Considérant** qu'un emprunt est inscrit au budget 2016,

**Considérant** la proposition de contrat de la caisse d'épargne,

## DECIDE

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2016 un contrat de prêt à taux Fixe d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

Montant maximum du Prêt : 200 000 euros

Durée : 20 ans

Taux d'intérêt : 1.25 %

Périodicité : trimestrielle

Amortissement progressif

Frais de Dossiers : 200.00 euros

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat.

**Objet : Fixation des Tarifs et modalités d'inscription, de paiement et d'annulation  
pour le séjour ADOS au Futuroscope**

### Le Maire de la Commune de QUINCY-VOISINS

**Vu** l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Délibération n° 2015.067 en date du 16 Octobre 2015 concernant les quotients familiaux pour les activités périscolaires pour l'année 2016,

**Vu** la Décision Municipale n°2016-06 modifiant les tarifs des services périscolaires,

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer les Tarifs et Modalités d'inscription, de paiement et d'annulation du séjour ADOS au Futuroscope,

**Après** un avis favorable de la commission éducation en date du 09 Novembre 2016,

**Considérant** que le service périscolaire propose un mini séjour du 17 au 18 Décembre 2016 inclus pour les adolescents de la manière suivante :

20 adolescents	FUTUROSCOPE Destination BP 3030 86130 JAUNAY-CLAN	Du 17 au 18 Décembre 2016 inclus	Durée : 2 jours et 1 nuit
----------------	---	-------------------------------------	------------------------------

Le séjour offrira de multitudes activités telles que l'Animation + Spectacle « Aquaféerie nocture ».

Le coût du séjour comprend le transport en TGV, l'hébergement, les repas du Samedi soir au Dimanche Matin et Midi, l'encadrement et les activités.

**FIXE** comme suit la grille tarifaire :

Pour le mini séjour ADOS AU Futuroscope : Forfait de 75 € par adolescent pour le séjour.

**FIXE** les modalités d'inscriptions :

- Les inscriptions du mini séjour des adolescents débiteront du 15 Novembre au 09 Décembre 2016 auprès du service périscolaire,
- En cas d'annulation pour des raisons médicales, graves ou exceptionnelles dûment justifiées, il ne sera rien retenu à la famille,
- Le paiement de la part fixe par les familles est versé en totalité lors de l'inscription et au plus tard 3 jours avant le départ du mini séjour,
- Un minimum de 15 participations est requis pour l'organisation du mini séjour de 20 participants.

## 11. Questions diverses

***Monsieur le Maire rappelle que ce week-end, les membres du Conseil Municipal sont invités à l'inauguration, porte ouverte du S.I.A. ainsi qu'à l'accueil des nouveaux habitants.***

**Fin de séance à 21 heures 40**